



COMMUNE DE TOUROUZELLE

Règlement relatif à l'utilisation de la salle Jean Moulin

La salle Jean Moulin peut être mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.
Capacité maximale d'utilisation : **150 personnes.**

Personnes habilitées à posséder les clefs

Monsieur le Maire – Le secrétariat de mairie. Tél. : 04 68 91 23 51

Qui peut louer ou utiliser la salle Jean Moulin ?

Toute personne majeure domiciliée sur la commune.

Toute association à but non lucratif, relevant de la loi 1901 qu'elle soit à but culturel, social, scolaire, de loisirs, d'éducation permanente ayant son siège dans la commune, pour ses activités et manifestations.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un chèque de caution de **500 €** pour la salle et le nettoyage éventuel des abords sera déposé au secrétariat avant la prise des clés.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non- respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Manifestations autorisées

Bals, réunions de famille, réunions associatives, soirées et activités récréatives, cinéma, toute soirée compatible avec l'agencement de la salle.

Horaires d'utilisation de la salle

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention, toutefois l'horaire limite d'utilisation est fixé à 2 heures du matin.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donne lieu à la signature d'un contrat qui stipule, notamment, le prix de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux et la remise des clefs se doivent d'être respectés.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur les parkings des Jeiches et du clos des Louades.

Le stationnement le long de l'avenue d'Escapes est à éviter.

Les chemins d'accès à la salle devront être laissés libres.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité de la salle.

Les bouteilles en verre seront déposées dans les colonnes prévues à cet effet ; la plus proche se situe sur le parking des Jeiches.

A partir de 1 heure du matin, le volume des sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange si nécessaire.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer avec scotch, clou ou punaises afin de ne pas détériorer le matériel et les plaques du plafond.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Conditions particulières à respecter en période de COVID19

Les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites mesures barrières, doivent être respectées à l'intérieur de la salle.

La commune met à disposition des utilisateurs de la salle du gel hydroalcoolique et des lingettes de désinfection.

Les utilisateurs sont invités à désinfecter les tables et chaises utilisées, les toilettes, poignées de portes, interrupteurs...Une déclaration sur l'honneur leur sera demandée lors de la remise des clefs.

Fait à TOUROUZELLE, le

Le Maire,

COMMUNE DE TOUROUZELLE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE JEN MOULIN

Mairie de TOUROUZELLE
21, Avenue de Lézignan
Tél : 04 68 91 23 51 Fax : 04 68 91 17 39
Courriel : tourouzellemairie@wanadoo.fr

Nom
Prénom
Adresse
Tel : Courriel :
Date du contrat :

Déclare louer la salle Jean Moulin duau

Nature de la manifestation
Nombre de participants :

Prix de la location :

Un chèque de caution de 300 € pour la salle et de 200 € pour les abords devra être versé avant la prise des clés.

Nota : les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor public.

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle Jean Moulin et l'accepter sans observation. Ce règlement est joint au présent contrat.

Déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle est mise à sa disposition. (L'attestation d'assurance devra être fournie.)
Cette police porte le n° elle a été souscrite le auprès de

Reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. Le locataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etats des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux, le deuxième aura lieu lorsque le locataire libérera les locaux.

Fait à TOUROUZELLE, le

Bon pour accord,
Le locataire,

Le Maire,

Pour la remise des clés, téléphoner à la mairie de TOUROUZELLE au 04 68 91 23 51 la semaine précédant la location, pour fixer un rendez vous.

Le maire,
Serge MARRET